



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 octobre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame
Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex
LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON,
Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel
MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert
BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia
NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE,
Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame
Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment : •



Délibération n°11-04-2017
Autorisation budgétaire spéciale

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- mandater le remboursement du capital de la dette ;
- sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°03-06-2017 du conseil municipal du 30/03/2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 et dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Opération	Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2017	Ouverture de crédits en 2018
20		202	Frais d'études (PLU)	20 000 €	5 000 €
20	-	2031	Frais d'études	8 029,74 €	2 007,44 €

20	-	2033	Frais d'insertion	6 000 €	1 500 €
		2051	Concession et droits similaires	26 263 €	6 565,75€
21		2111	Terrains nus	0 €	0 €
27		275	Dépôts et cautionnements	500 €	125 €
			Ss Tot. Hors opérations	60 792,74 €	15 198,19 €
20	1012	2031	Frais d'étude	20 000 €	5 000 €
23	1012	2313	Constuctions	642 954 €	160 738,5 €
			SsTot. Réintégration écolo décharge	662 954 €	165 738,5 €
21	1013	2128	Autres agencements et aménagements	73 800 €	18 450 €
			SsTot. Aménagement espérance	73 800 €	18 450 €
23	1014	2313	Constructions	136 349 €	34 087,25 €
			Ss Tot. Equipements sportifs	136 349 €	34 087,25 €
23	1015	2313	Constructions	750 000 €	187 500 €
			Ss Tot. Rénovation de l'église et de son clocher	750 000 €	187 500 €
20	1016	2031	Frais d'études	200 000 €	50 000 €
			Ss Tot. RHI vieux-Bourg	200 000 €	50 000 €
20	1017	2031	Frais d'études	100 000 €	25 000 €
23	1017	2313	Constructions	100 000 €	25 000 €
			Ss Tot. Ecoquartier Cœur de Grippon	200 000 €	50 000 €
23	1018	2313	Constructions	398 735 €	99 683,75 €
			Ss Tot. TEPCV	398 735 €	99 683,75 €
20	1019	2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €
			Ss Tot. City Mobil Net	25 000 €	6 250 €
20	1020	2031	Frais d'études	111 104 €	27 776 €
			Ss Tot. Plans communaux de sauvegarde (PAPI)	111 104 €	27 776 €
21	250	2151	Réseaux de voirie	230 000 €	57 500 €
21	250	21532	Réseaux d'assainissement	20 000 €	5 000 €
			Ss Tot. Voirie communale et réseaux div	250 000€	62 500 €
20	819	2182	Matériel de transport	40 000 €	10 000 €
21	819	2183	Matériel de bureau et inform	27 500 €	6 875 €
21	819	2184	Mobilier	70 000 €	17 500 €
21	819	2188	Autres immob. corporels	35 994 €	8 998,50 €
			Ss Tot. Acquisition de biens renouvelables	173 494 €	43 373,50 €
21	821	21534	Réseaux d'électrification	100 000 €	25 000 €
23	821	2313	Constructions	28 000 €	7 000 €
			SsTot. Travaux écoles	28 000 €	32 000€

COURRIER
20 DEC. 2017
SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

23	822	2313	Constructions	24 700 €	6 175 €
			Ss Tot. Autres travx comx	24 700 €	6 175 €
21	829	2135	Installations générales, agencements	30 000 €	7 500 €
23	829	2313	Constructions	65 000 €	16 250 €
			Ss Tot. Bâtiments administratifs	95 000 €	23 750 €
20	832	204112	Bâtiments et installations	40 000 €	10 000 €
23	832	2313	Constructions	0 €	0 €
			Ss Tot. Aménagements de sites	40 000 €	10 000 €
21	835	2111	Terrains nus	92 667 €	23 166,75 €
			Ss. Tot. Cimetière	92 667 €	23 166,75 €
21	836	21578	Autres matériels et ouillages de voirie	620 000 €	155 000 €
			Ss Tot. Panneautage	620 000 €	155 000 €
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 042 595,74 €	1 010 648,94 €

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... **20 DEC. 2017**.....

Formalités de publicité

Effectuées le..... **22 DEC. 2017**.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

